

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Translation des restes de S. A. S. la Princesse Marie, mère de S. A. S. le Prince Souverain.  
Service funèbre à la mémoire des Princes défunts.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul Général.

**JUSTICE :**

Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée par M. le Conseiller de Villeneuve (Suite).

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Réunion du Comité de balisage et d'éclairage des côtes.  
Célébration de l'anniversaire de l'Armistice.

**MAISON SOUVERAINE**

La cérémonie de la translation des restes de S. A. S. la Princesse Marie, mère de S. A. S. le Prince Souverain, a eu lieu le 2 novembre à Keszthely (Hongrie). Le cercueil qui, depuis mai 1922, était déposé dans l'église de la localité, a été transporté dans un caveau de famille dont la construction vient d'être achevée et où a eu lieu la sépulture définitive.

LL. AA. SS. le Prince Souverain, la Princesse Héritière et le Prince Pierre ainsi que les membres de la famille de la défunte assistaient à cette cérémonie présidée par l'Abbé mitré de l'Ordre des Cisterciens de Keszthely.

Un Service funèbre sera célébré à la Cathédrale, pour le repos de l'âme des Princes défunts, le samedi, 14 Novembre courant, à 10 heures du matin.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 384.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Docteur Josef Freyenfeld est nommé Consul Général de Notre Principauté à Vienne (Autriche).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Keszthely (Hongrie), le vingt-neuf octobre mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

**JUSTICE****DE LA JUSTICE ET DES GENS DE LOI  
DANS BALZAC**

DISCOURS

prononcé à l'Audience Solennelle de rentrée  
de la Cour et des Tribunaux

PAR

M. DE VILLENEUVE, Conseiller à la Cour.  
(Suite.)

Gardons-nous donc de soulever le voile dont les plis austères donnent aux choses humaines une attitude de majesté; rien n'est négligeable de ce qui, même emprunté à l'imagination populaire, peut rehausser le prestige du magistrat et grandir ses attributions.

La prétention de Balzac n'est pas d'enchaîner le juge dans des règles étroites mais plutôt de l'affranchir d'entraves légales parfois gênantes; la loi lui confère parfois de redoutables prérogatives, le pouvoir attribué au Juge d'instruction n'a-t-il pas été reconnu exorbitant! L'objection ne peut l'alarmer, convaincu avec le vieil adage — tant vaut l'homme, tant vaut la fonction — que le mérite personnel est la raison dominante de l'autorité, il estime que le caractère du magistrat, sa haute dignité morale sont le seul tempérament que la puissance, bien social suprême, y puisse apporter; conception très simple qui, participant à l'absolu de de Maistre, à la tradition de de Bonald, constitue pour les justiciables la première garantie de sécurité. Selon Balzac, ce n'est pas en limitant un droit par son opposé, une liberté par une autre, une influence par sa rivale, vains jeux de la balance politique, que l'équilibre d'une société peut-être maintenu; c'est en exigeant des dispensateurs des Lois, souverains de la foule, un savoir expérimenté, la maturité de l'âge, une intelligence supérieure, un caractère sans faiblesse; il les veut très avisés, au courant de la vie, doués d'une psychologie simple et profonde apte à pénétrer les consciences: « Plus le magistrat est vieux, « cassé, blanchi, plus solennel est l'exercice de « son sacerdoce qui veut une étude si profonde « des hommes et des choses qui sacrifie le cœur « et l'endurcit à la tutelle d'intérêts palpitants » (César Birotteau). Le trait, sans doute paraît forcé; de jeunes talents, déjà riches de mérites sont trop légèrement méconnus; mais il y a là un sentiment très vif de la dignité de notre idéal professionnel.

Sans doute, la robe ne revêt qu'un homme appliquant des lois imparfaites à des cas complexes et changeants: leur interprétation est souvent difficile, nombreuses sont les chances d'erreur; la Justice n'en est pas moins l'expression imposante d'une haute idée, réalisée en puissance, lorsque, pour le bien social, elle écarte les éléments nuisibles ou sépare les combattants.

Balzac exprime sans détour sa pensée sur l'autorité: « Les pouvoirs discutés n'existent pas, « dit-il, dans le *Médecin de Campagne*; imaginez- « vous une société sans pouvoirs? Eh bien! « qui dit pouvoir dit force; la force doit reposer « sur des choses jugées. » Aussi rien n'est plus odieux à l'écrivain que la mise en discussion des principes essentiels de Gouvernement; à ces graves abus, s'oppose la monarchie légitime: il s'y rallie, associant dans la souveraineté héréditaire, aux préceptes de l'autorité morale et religieuse qui commande, les décisions du corps judiciaire qui appliquent la loi et sanctionnent ses volontés.

On a longuement discuté sur le fondement de la justice humaine; la pratique du juriste s'embarrasse peu de ces dissertations il constate des revendications et des droits et, aux lumières de la Loi et des faits, met son devoir à dégager, des rivalités des personnes ou des conflits des intérêts, la vérité qu'on lui demande, à fixer à chacun la part qui échoit. Le mysticisme autoritaire de Balzac qui dérive les institutions humaines d'une révélation surnaturelle, l'incline au respect du passé dont il cherche à restaurer les règles vieilles par les changements politiques, éternelles par la mode et l'affaiblissement des mœurs. Cette conception confirme l'écrivain dans sa vénération des systèmes juridiques établis; il se borne à blâmer des interprétations de textes, à critiquer des points de détail; avec justesse, on a pu dire de lui « qu'il accepte les idées reçues, s'en « tient au Code Civil et ne croit pas à la néces- « sité et à l'efficacité d'une réforme (Blondel): « Du droit et de la procédure dans Honoré de « Balzac. »

Fortifier la famille, assurer la puissance paternelle sans entrave, rétablir le droit d'aînesse, comme survie de l'autorité domestique, affirmer dans sa domination la grande propriété immobilière, telle est, dans l'ensemble de la pensée du romancier, la genèse des énergies nationales; la multiplicité des lois ne peut qu'affaiblir l'idée; des principes fermes réglant une discipline sociale l'emportent sur les complications législatives — « un peuple qui a 40.000 lois n'a pas de lois »; — des mœurs plus saines, moins de tribunaux; pour établir l'ordre et, s'il le faut, la justice, l'omnipotence d'un chef parfaitement renseigné, une aristocratie souveraine maîtresse des droits politiques, le secours d'une foi religieuse naïvement consentie, apaisant le peuple et rassurant l'élite; telles sont les bases de l'économie sociale, les conceptions juridiques de notre romancier.

Des chocs répétés de cet idéal avec les réalités de la vie sont nés la plupart des drames de la *Comédie Humaine*; concurrente de l'état civil — le mot est de Balzac — elle a entrepris de mettre en scène, sous tous ses aspects, la Société de la Restauration que le jeu des événements livrait à

des courants passionnés, partagée entre les tendances nouvelles et la tradition jalousement défendue par ses fidèles. Parmi les nombreux personnages de ce vaste tableau, ceux du monde judiciaire s'imposaient au premier plan des recherches du romancier : ne sont-ils pas les figurants, bien mieux les acteurs les plus en vue de l'existence quotidienne ? Leur influence s'étend dans tous les milieux : les avoués et les avocats apportent leur secours aux affaires en état de crise ou de maladie ; les notaires — dignes représentants de l'aisance et de l'honorabilité bourgeoise, arbitres des actes de la vie courante — président, de la naissance au mariage et à la mort, à l'avenir des familles et à la garde des patrimoines ; quant aux magistrats, placés, par leurs fonctions et leurs caractères, comme un haut exemple devant la foule, c'est à leur autorité redoutable qu'aboutit, parmi les ambitions, les rivalités et les haines, la sanction des droits les plus élevés des citoyens et de l'Etat.

« Ah ! s'écrie M. de Grandville, procureur général, les magistrats sont bien malheureux ! Tenez, ils devraient vivre séparés de toute société, comme jadis les pontifes. Le monde ne les verrait que sortant de leurs cellules à des heures fixes, graves, vieux, vénérables, jugeant à la manière des grands prêtres dans les sociétés antiques, qui réunissaient en eux le pouvoir sacerdotal. On ne nous trouverait que sur nos sièges... on nous voit aujourd'hui souffrant et nous amusant comme les autres. On nous voit dans les salons, en famille, citoyens, ayant des passions et nous pouvons être grotesques au lieu d'être terrible (Une double famille). »

Il n'est plus question, aujourd'hui, d'inspirer la terreur et l'idée d'un sacerdoce a bien perdu de son prestige. Pourtant, en demandant aux magistrats d'effacer leur vie et d'en écarter cette apparence de faute que l'opinion leur interdit, Balzac nous montre avec sa déférence, combien il les comprend et s'intéresse à leur destinée ; il nous expose leurs idées, leurs croyances, leurs convictions politiques : il sait leur éducation, leur fortune, leurs origines de famille et leurs relations mondaines ; il note leurs mérites et les raisons de leur avancement, il les suit pas à pas dans leur carrière : tel jeune substitut, déjà plein d'ambition, sera nommé procureur ; nous le retrouverons, dans un autre ouvrage, conseiller, avocat général ou président de Cour ; il oppose ou rapproche les personnes et les fonctions, met en lumière les légitimes succès du mérite, les conquêtes de la faveur et l'intrigue ; tel doit sa haute situation à sa valeur juridique, à la noblesse de son caractère, à son dévouement professionnel ; de patients travaux l'élèveront à son siège ; celui-ci s'y porta lui-même, par le hasard des circonstances ou l'habileté de ses démarches ; aucun détail de touche profonde ou légère n'échappe au burin de Balzac pour achever un portrait ; c'est ainsi qu'aux heures de loisir, le procureur général de Grandville, classe les pièces rares de son médailler, M. de Bauvan cultive ses fleurs, et tandis que le Conseiller d'Albon se livre par hygiène à la chasse, le Président du Ronceret préfère, par gourmandise, une table délicatement servie ; le juge Blondet oublie l'amertume de sa disgrâce en arrachant les plates-bandes de son jardin.

(A suivre.)

## ÉCHOS & NOUVELLES

Un Comité, placé sous les auspices de la Société des Nations et composé de représentants des Etats maritimes, s'est réuni le mardi 2 novembre à Monaco, pour étudier, en collaboration avec le Bureau Hydrographique international, un projet d'unification des différents systèmes de balisage et d'éclairage des côtes actuellement employés.

Les travaux du Comité se sont poursuivis jusqu'au vendredi matin, dans la salle de la Société des Conférences, gracieusement mise à la disposition du Bureau Hydrographique, organisateur de la réunion.

Le Comité, placé sous la présidence de M. Ph. Watier, Directeur des Voies navigables et des Ports maritimes au Ministère des Travaux Publics de France, était ainsi composé :

M. P.-H. Watier, Directeur des Voies navigables et des Ports maritimes au Ministère des Travaux Publics de France, *Président* ; M. P. van Braam van Vloten, Directeur du Service technique des Phares aux Pays-Bas ; M. E. Hägg, Directeur Général au Pilotage des Phares et Balises de Suède ; l'Amiral L. Langlois (Chili) ; M. G. Meyer, Conseiller ministériel de la Section des Voies navigables au Ministère des Communications du Reich ; le Capitaine de Frégate M. Norton, Directeur du Service des Phares du Portugal ; le Capitaine de Corvette Razicotsicas (Grèce) ; M. A. de Rouville, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, du Service central des Phares et Balises de France ; M. Y. Sugimura, Conseiller d'Ambassade, Directeur du Bureau Japonais de la Société des Nations, assisté de M. N. Nagaoka, Secrétaire au Ministère des Communications du Japon ; le Commandant L. Tonta, Directeur de l'Institut Hydrographique de la Marine Royale Italienne ; le Baron G. Wrede, Directeur Général de l'Administration navale de Finlande ; M. Chauvet, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Ingénieur des Travaux du Port de Monaco.

Les organisations professionnelles internationales d'officiers de la Marine marchande et de Gens de Mers avaient, d'autre part, désigné les représentants dont les noms suivent :

Pour l'Association Internationale des Officiers de la Marine marchande : M. François Mas, Président de l'Association, Président de la Fédération des Pilotes de France et de la Fédération des Syndicats des Capitaines au long-cours de France ; M. Walter Freyer, Vice-Président de l'Association, Président de la « Verein Deutscher Kapitane und Offiziere der Handelsmarine » ; M. van Limburg-Stirum, Trésorier-Administrateur de la « Vereeniging van Nederlandsche Gezagvoerders en Stuurlieden ter Koopvaardij ».

Pour la Fédération Internationale des Ouvriers du Transport, M. Fritz Glienke, du « Lotsenamt ».

Pour l'« International Seafarers' Federation », le Capitaine W.-J. Davies du « Seafarers Joint Council », à Swansea.

Le Secrétariat était composé de M. R. Haas, Secrétaire-Général de la Commission Consultative et Technique des Communications et du Transit ; M. J. Romein, Secrétaire du Comité Technique ; M<sup>lle</sup> H. Key-Rasmussen, Secrétaire de la Section des Communications et du Transit de la Société des Nations ; M<sup>lle</sup> O. Bigard, Secrétaire-Assistante ; Mr. Russel, Interprète.

M. Bordelais, représentant du Bureau International du Travail, assistait aux réunions.

Le résultat des travaux du Comité sera porté devant la Conférence que le Bureau Hydrographique International convoquera au cours de l'année 1926.

Le Comité de Direction du Bureau Hydrographique International a offert, jeudi dernier, dans les salons de l'hôtel qu'il occupe, avenue du Port, une brillante réception en l'honneur des membres du Comité de Balisage.

La plupart des hauts fonctionnaires et des notabilités monégasques et étrangères avaient répondu avec empressement à l'invitation du Comité.

Les honneurs de cette élégante réunion étaient faits, avec infiniment de cordialité et de bonne grâce, par M. le Contre-Amiral Niblack, Directeur, et par le Capitaine de vaisseau Spicer-Simson, Secrétaire-Général, remplaçant le Vice-Amiral Sir John Parry, actuellement souffrant, et le Contre-Amiral Phaff, retenu par un deuil récent.

Le vendredi matin, les Membres du Comité de Balisage et du Comité de Direction du Bureau Hydrographique International ont été reçus par S. A. le Prince Mirza Riza Khan dans sa belle villa Danishgah. Un certain nombre de personnalités locales et d'amis personnels du Prince assistaient à cette réunion.

Dans l'après-midi du même jour, les membres du Comité sont partis pour Gênes où ils étaient invités par le Gouvernement italien, qui a mis à leur disposition un wagon spécial, et où ils ont été reçus par le Consortium du port de Gênes.

De là, ils se sont rendus à Marseille où ils étaient invités par le Gouvernement français et où la Chambre de Commerce a organisé une brillante réception en leur honneur.

L'anniversaire de l'Armistice a été célébré avec une patriotique ferveur par les Colonies française, italienne, belge et anglaise de la Principauté, auxquelles la population monégasque s'est jointe dans un sentiment d'affectueuse sympathie.

La Société interalliée des anciens combattants, avec le concours des Comités de bienfaisance des Colonies et des Sociétés militaires, a organisé cette manifestation placée sous le patronage du Consulat général de France, des Consulats d'Italie, d'Angleterre et de Belgique.

Les Sociétés se sont rassemblées place Sainte-Dévote à 9 heures et demie et, drapeaux déployés, accompagnées par la Musique Municipale et la Société Philharmonique, se sont rendues devant le siège du Consulat d'Italie où elles ont été reçues par M. le Cher Pittalis, et du Consulat Général de France où M. le Baron Pieyre leur a fait accueil.

Le cortège, en tête duquel s'étaient placés les Représentants officiels des nations alliées, est arrivé à 11 heures moins le quart au cimetière où l'attendaient M. le Général Roubert, représentant S. A. S. le Prince, S. Exc. le Ministre d'Etat et tous les fonctionnaires de la Principauté.

Après l'exécution de morceaux de circonstance par la Musique Municipale et la Maîtrise de la Cathédrale, le canon de la batterie du Palais a donné le signal de la minute de recueillement. Un pieux silence s'établit pendant lequel chacun adresse ses pensées aux vaillants dont le sacrifice a assuré l'indépendance et l'honneur de la Patrie.

Puis M. Léo Moutier, au nom des Anciens Combattants français, a prononcé un discours d'une émotion contenue, d'une vigoureuse netteté de pensée et d'une grande élégance de forme, dans lequel il a rendu hommage aux morts et dit sa foi dans un avenir meilleur sous l'égide de la Société des Nations.

M. Ange Bafico, au nom des Anciens Combattants italiens, a pris ensuite la parole et, avec une chaude éloquence, a adressé aux morts un appel tout vibrant de patriotisme.

Une magnifique couronne et une non moins belle croix en fleurs naturelles ont ensuite été déposées pendant que la Musique Municipale jouait un arrangement sur *la Marseillaise* dû à M. Jeanjean, soliste à l'Orchestre de Monte Carlo.

Dans l'après-midi, un concert a été donné sur les Terrasses du Casino avec le gracieux concours de la Société des Bains de Mer. L'Orchestre, dirigé par M. Scotto, les Chœurs, dirigés par M. de Sabata, et M<sup>mes</sup> Bilhon-Sauret, Nina Lyne et Faletti-Moine se sont fait chaleureusement applaudir. Le concert s'est terminé par l'exécution des hymnes alliés.

Le soir, un banquet sous la présidence d'honneur de M. le Consul Général de France et le patronage de M. le Consul d'Italie et de M. le Vice-Consul d'Angleterre a réuni dans la grande salle de l'hôtel de Paris près de 300 convives.

D'éloquents discours ont été prononcés par M. le baron Pieyre, par M. le Chev. Pittalis et par S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat qui a tenu à marquer, pour rendre hommage aux morts héroïques de la grande guerre et commémorer la victoire, il était du devoir de chacun d'imposer silence aux sentiments personnels.

Une partie de concert a suivi, au cours de laquelle les hymnes alliés et l'hymne Monégasque ont été écoutés debout et longuement applaudis par toute l'assistance.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le treize octobre mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le dix-neuf octobre même mois, vol. 203, n<sup>o</sup> 3, a été déposée ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Albert KLEIN, industriel, demeurant n<sup>o</sup> 12, avenue du XIX Novembre, à Saverne (Bas-Rhin), a acquis :  
De M<sup>me</sup> Elisabeth, dite Françoise MÉDECIN, veuve de M. Charles ERBAR, rentière, demeurant 58, avenue de la Victoire, à Nice ;

Une maison de rapport sise n<sup>o</sup> 10, rue des Princes, quartier de la Condamine, à Monaco, se composant d'un corps de bâtiment en bordure de la dite rue, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et caves, ensemble le terrain sur lequel la dite construction repose et qui en dépend, d'une superficie de deux cent seize mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous partie du numéro 33 de la section B, confinant, dans son ensemble : au nord, la rue des Princes ; à l'est et au midi, aux hoirs Jean Médecin, immeuble actuellement occupé par le Crédit Foncier de Monaco ; à l'ouest, maison appartenant à M. Becquet, portant le n<sup>o</sup> 6 de la rue des Princes.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent mille francs, ci. . . . . 300.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la parcelle de terrain vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le douze novembre mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze octobre mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-trois octobre même mois, vol. 203, n<sup>o</sup> 6, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. le Comte Robert-Etienne-Mathieu DE VIENNE, propriétaire, demeurant à Monte-Carlo, villa Fiorentino, de passage à Paris et en résidence, rue Anatole-de-la-Forge, n<sup>o</sup> 7, a acquis ;

De M. le Vicomte Auguste-Marie-Joseph-Maurice DE LANTSHEERE et M<sup>me</sup> Jeanne-Agnès-Sindonie BAHEYENS, son épouse, propriétaires-rentiers, demeurant ensemble 50, rue du Luxembourg, à Bruxelles ;

Une propriété située à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), quartier de Saint-Roman, consistant en un terrain, planté de citronniers et d'arbres fruitiers, d'une superficie de mille cinq cent quatre-vingt-dix mètres carrés, portée au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 228 p. de la section E, et confinant, dans son ensemble : vers le nord, le boulevard d'Italie sur lequel elle a une façade de trente-six mètres ; vers l'est, la Société des Bains de Mer ; vers le sud, la même Société (Source Marie) ; et, vers l'ouest, M. Letondeur, et le chemin partant du boulevard d'Italie et conduisant à la Source Marie, sur lequel la dite propriété a droit d'accès.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents francs, ci. . . . . 397.500 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la propriété vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le douze novembre mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le cinq octobre mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt octobre même mois, vol. 203, n<sup>o</sup> 4, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Jacques JESSULA, directeur de la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient, domicilié à Saïgon (Indo-Chine), de passage à Monaco, a acquis :

De M. Jean-Michel CARDONE, propriétaire, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), rue des Boules, veuf, en premières noces, non remarié, de M<sup>me</sup> Louise SEMERIA ;

Une maison de rapport située quartier Saint-Michel, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), élevée de cinq étages sur rez-de-chaussée et caves en sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie d'environ quatre cent cinquante-quatre mètres carrés soixante-dix décimètres carrés, portée au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 140 p. de la section D, et confinant, dans son ensemble : au nord, le chemin de Saint-Michel, ou rue de la Gaiété, frontière franco-monégasque entre eux ; à l'est, la villa Gloria, appartenant aux consorts Gaziello ; au sud, la rue des Boules ; à l'ouest, un escalier public.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de treize cent mille francs, ci. . . . . 1.300.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le douze novembre mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO  
14, rue Grimaldi, Monaco

### FORMATION DE SOCIÉTÉ

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 1<sup>er</sup> novembre 1925, enregistré le 5 novembre 1925, il est formé entre :

1<sup>o</sup> M. PROCHASKA Charles, ingénieur, demeurant à Monte-Carlo, avenue Saint-Laurent, n<sup>o</sup> 5,  
Et, 2<sup>o</sup> M. DANIEL Edmond, ingénieur, demeurant à Monte-Carlo, avenue Saint-Laurent, n<sup>o</sup> 5 ;

Une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'une carrière de pierre, sable, etc.

La durée de la Société est fixée à sept ans et huit mois, qui ont commencé à courir le 1<sup>er</sup> novembre 1925.

Le siège de la Société est établi à Monte-Carlo, avenue Saint-Laurent, n<sup>o</sup> 5. Il pourra être transféré ailleurs du consentement des deux associés.

La raison et la signature sociales seront : *Prochaska et Daniel*.

La signature sociale appartiendra à chaque associé

qui ne pourra l'utiliser que pour les affaires intéressant exclusivement la Société et jusqu'à concurrence de cinq mille francs.

M. Prochaska apporte à la Société l'exploitation en cours, la clientèle actuelle, les marchés en cours et le matériel servant à l'exploitation, le tout évalué d'un commun accord à. . . . . 400.000 fr.

M. Daniel apporte en espèces. . . . . 200.000 »

Le capital social est ainsi de. . . . . 600.000 fr.

L'acte d'association est déposé conformément à la loi.

Signé : PROCHASKA CHARLES,  
DANIEL EDMOND.

Etude de M<sup>e</sup> Pierre JIOFFREDY,  
Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,  
24, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

### RECTIFICATION

C'est en dehors de M<sup>e</sup> Pierre Jioffredy, avocat-défenseur, qu'une insertion pour avis d'oppositions après vente par M. ACHER, d'une voiture automobile avec taximètre, a paru dans les numéros précédents du *Journal de Monaco*.

M<sup>e</sup> Pierre Jioffredy ne recevant pas d'oppositions sur cette vente, les créanciers de M. Acher, s'il y en a, devront faire directement opposition entre les mains de l'acquéreur.

P. JIOFFREDY.

AGENCE COMMERCIALE — M. MARCHETTI, propriétaire  
20, rue Caroline, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 octobre 1925, enregistré ;

M<sup>me</sup> Marie-Louise BERNARD, commerçante, demeurant à Monaco, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, a cédé :

A M. Léopold-Antonin MAURICE et M<sup>me</sup> Jeanne-Gilberte-Alice, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, avenue de Roqueville ;

Le fonds de commerce de bijouterie, horlogerie, articles de Paris, qu'elle exploitait à Monaco, au n<sup>o</sup> 15 du boulevard Albert 1<sup>er</sup>.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> Bernard, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, à l'Agence Commerciale, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 12 novembre 1925.

(Signé :) MARCHETTI.

AGENCE COMMERCIALE — M. MARCHETTI, propriétaire  
20, rue Caroline, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 4 novembre 1925, enregistré ;

M<sup>me</sup> Marguerite FALCO, commerçante, demeurant à Monaco, boulevard de Belgique, maison Lorenzi, a cédé :

A M<sup>me</sup> Virginie RICCI, veuve SALVETTI, demeurant à Monaco, rue Saïge, maison Ballet ;

Le fonds de commerce de bar-restaurant dénommé *Yachting-Bar*, qu'elle exploitait au 15 de la rue Florestine.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> Falco, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion, au domicile à cet effet élu par les parties, à l'Agence Commerciale, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 12 novembre 1925.

**Premier Avis**

M<sup>me</sup> BOUDRAN Hélène a vendu à M<sup>me</sup> VÉRANI Jeanne une voiture automobile Panhard, immatriculée sous le n° 895 M.C., n° de taxi 63.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur, Garage Sport, rue des Orchidées, Monte-Carlo.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le neuf octobre mil neuf cent vingt-cinq;

M. Joseph-Victor CURTIL, pharmacien, demeurant à Monte-Carlo, boulevard du Nord, villa Saïd;

A cédé :

A. M. Henri-Baptiste FARAUT, pharmacien, demeurant à l'Escarène, Alpes-Maritimes;

Son fonds de commerce de pharmacie, qu'il exploitait à Monte-Carlo, boulevard du Nord, villa Saïd, connu sous le nom de *Pharmacie Française et Anglaise*, dans un immeuble appartenant à M. Plissonnier.

Avis est donné aux créanciers de M. Curtil, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 12 novembre 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-six octobre mil neuf cent vingt-cinq;

M. Louis LAUGERY et M<sup>me</sup> Anna GHIGO, son épouse, commerçants, demeurant ensemble à Monaco, rue Plati, n° 4;

Ont cédé :

A. M. Adolphe FURGERI, employé, et M<sup>me</sup> Rose CHIORINO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue Plati, n° 9;

Le fonds de commerce d'épicerie, comestibles, légumes frais, lait, vente de pétrole et allumettes, qu'ils exploitaient à Monaco, section de la Condamine, rue Plati, n° 4.

Avis est donné aux créanciers de M. et M<sup>me</sup> Laugery, s'il en existe, d'avoir à faire opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 12 novembre 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit octobre mil neuf cent vingt-cinq, M. Thaddeus ARATHOON, rentier, demeurant villa Primerose, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis de MM. Georges FILHARD, Herman BECK et Innocent ROUDEN, liquidateurs de la Société Monégasque dite *Société Nouvelle du Grand Hôtel et Continental à Monte-Carlo*, Société Anonyme dont

le siège était rue de la Scala, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), un fonds de commerce d'hôtel-restaurant avec bar, exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), sous la dénomination de *Grand Hôtel et Continental*, dans un immeuble situé avenue de la Costa; le dit fonds comprenant la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, matériel et agencement servant à son exploitation et le droit au bail des locaux où le dit fonds est exploité, pour le temps qui en reste à courir.

Les créanciers de la Société Nouvelle du Grand Hôtel et Continental à Monte-Carlo, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 12 novembre 1925.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce** par les liquidateurs de la Société Monégasque de la *Société Nouvelle du Grand Hôtel et Continental à Monte-Carlo*.

**Erratum à la Première Insertion**

Il est fait savoir, à tous ceux qu'il appartiendra, que c'est à tort et par erreur que dans la publication parue au *Journal de Monaco*, n° 3.539, du jeudi cinq novembre mil neuf cent vingt-cinq, il a été dit que la cession du fonds de commerce appartenant à la dite Société comprenait celle du magasin d'épicerie exploité rue de la Scala, immeuble du Grand Hôtel à Monte-Carlo, sous le nom de *Caves et Comestibles du Grand Hôtel*.

Le fonds d'épicerie, avec ses accessoires (nom commercial ou enseigne, meubles meublants, objets mobiliers, matériel et agencement servant à l'exploitation, marchandises, droit au bail), acquis par M. C. Lacour le vingt-quatre mai mil neuf cent vingt-deux, par acte sous seing privé de la dite Société, est et demeure la propriété du dit M. C. Lacour.

Monaco, le douze novembre mil neuf cent vingt-cinq.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Droits sociaux**  
(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le vingt-sept octobre mil neuf cent vingt-cinq;

M. James-Herbert STEER, pharmacien, demeurant à Monaco, quartier de Monte-Carlo, boulevard de la Madone;

A cédé :

A. M. Jean-Antoine-Lazare-Marie CRUZEL, pharmacien, demeurant à Monte-Carlo, boulevard de la Madone;

Tous ses droits dans la Société en nom collectif *Cruzet et Steer*, ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de pharmacie, avec laboratoire d'analyses, dont le siège, primitivement 11, boulevard des Moulins a été transféré boulevard de la Madone, à Monte-Carlo.

Avis est donné aux créanciers de M. Steer, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 12 novembre 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

**Les Annales**

C'est dans le numéro de cette semaine que les *Annales* commencent la publication de *Micheline et l'Amour*, suite du fameux « Roman des Quatre », écrit en collaboration par Paul Bourget, Gérard d'Houville, Henri Duvernois et Pierre Benoît. Dans le même numéro, règlement du grand concours de Mots Croisés, organisé par Tristan Bernard. Partout le numéro : 1 franc.

**CRÉDIT FONCIER DE MONACO****Banque Monégasque**

Siège Social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, Monaco  
Téléphones : 5-86 et 6-85

**Agence à MONTE CARLO**

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)  
Téléphones : 2-93 et 5-55

**Prêts Hypothécaires.****Ouverture de Crédits Hypothécaires.**

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

*Garde de Titres et Colis précieux.*

*Location de Coffres-Forts.*

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

**BULLETIN**  
DES**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n° 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n° 838.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15953, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M<sup>e</sup> Charles Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

**Titres frappés de déchéance.**

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1925.